

BREVET PROFESSIONNEL

Définition des épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général : modification

NOR : MENE1606498A - Arrêté du 3-3-2016 - J.O. du 30-3-2016 MENESR - DGESCO A2-3

Article 1 - De nouvelles unités de mathématiques, de sciences physiques et chimiques, d'expression et connaissance du monde et de langue vivante sont créées pour les brevets professionnels. Ces nouvelles unités se substituent à celles créées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 avril 1981 organisant les domaines généraux de mathématiques, de sciences, de français, du monde actuel et de langues étrangères communs à l'ensemble des brevets professionnels organisés par unités de contrôle capitalisables et de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 relative aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement du français et du monde actuel commun à l'ensemble des brevets professionnels, selon le tableau de correspondance de l'annexe I.

Article 2 - Les définitions des épreuves de mathématiques, de sciences physiques et chimiques, d'expression et connaissance du monde et de langue vivante des différentes spécialités de brevets professionnels sont fixées conformément aux annexes II, III, IV et V du présent arrêté.

Les règlements d'examen correspondants sont modifiés en conséquence.

Article 3 - **La liste des langues proposées** à l'épreuve obligatoire de langue vivante dans toutes les spécialités de brevet professionnel est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

Pour certaines spécialités de brevet professionnel, l'arrêté de création du diplôme peut imposer une de ces langues.

Article 4 - La première session d'examen des spécialités de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2018.

La dernière session d'examen des spécialités de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions antérieures au présent arrêté aura lieu en 2017.

Annexe V

Épreuve de langue vivante

I - Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une **situation d'évaluation unique**.

L'évaluation a lieu au cours du **dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet professionnel**.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : **B1+**.

Durée : 15 minutes, sans préparation.

PARTIE 1	Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.	5mn maximum	notées pour un total de 20 points
PARTIE 2		5mn maximum	
PARTIE 3		5mn maximum	notée sur 10

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement. Elle peut se dérouler en présence du professeur ou du formateur en charge de la discipline professionnelle.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

<p>Partie 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. ▪ prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examineur. (Il est souhaitable que cette liste soit établie en concertation avec le professeur ou le formateur en charge de la discipline professionnelle. Ce document est validé par le professeur en charge de la formation en langue vivante.) ▪ Ces trois thèmes ou sujets relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ; - celui ayant trait à une situation de communication professionnelle représentative de l'utilisation de la langue orale dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. ▪ L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. ▪ Le candidat dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. ▪ Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.
<p>Partie 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. ▪ L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. ▪ Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.
<p>Partie 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. ▪ prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. ▪ Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre

de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. **Il est authentique**, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond **au niveau du CECRL attendu**. Il peut comporter des éléments iconographiques.

▪ **Ce document peut être** : un support de vente ; une plaquette commerciale ; un document d'information à destination de la clientèle ; une publicité ; un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi ; une fiche produit etc.

▪ **L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support**. Durant cette prise de connaissance, **le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes**.

▪ **L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées** (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six.

▪ **L'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix** tout ou partie du document.

► **À la fin de l'épreuve, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.**

II - Épreuve ponctuelle

Cette épreuve est une **épreuve orale**.

Compétences évaluées : **expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit**.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : **B1+**.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Durée : 15 minutes + 5 minutes de préparation partie 1.

PARTIE 1	Précédée d'un temps de préparation de 5 minutes	5mn maximum	notées pour un total de 20 points
PARTIE 2	Aucune de ces parties n'est précédée d'un temps de préparation.	5mn maximum	
PARTIE 3		5mn maximum	notée sur 10

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

Partie 1	<ul style="list-style-type: none">▪ vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.▪ Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.▪ De nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte, ce document fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.▪ Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.▪ Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos.▪ Le candidat dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question.
-----------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.
<p>Partie 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. ▪ L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. ▪ Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.
<p>Partie 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. ▪ prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. ▪ Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. ▪ Ce document peut être : un support de vente ; une plaquette commerciale ; un document d'information à destination de la clientèle ; une publicité ; un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi ; une fiche produit etc. ▪ L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. ▪ L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. ▪ L'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. ▶ À la fin de l'épreuve, l'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces

	dernières sont détruites.
--	---------------------------